

ADMINISTRATION COMMUNALE DE
FRASNES-LEZ-ANVAING
A l'attention du Collège communal de et à
7910 FRASNES-LEZ-ANVAING

Objet : Terrain situé Chaussée d'Hacquegnies à 7911 HACQUEGNIES. ;
Dérogation octroyée

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Nous avons bien reçu votre demande de dérogation le 25 avril 2019.

- La dérogation est **octroyée**¹ pour la parcelle cadastrée FRASNES-LEZ-ANVAING 5ème division, section A, n°143 G **et est valable pour toute demande de permis, introduite dans les 6 mois de la présente.**

Que devez vous faire ?

Vous devez ² :

- joindre ce courrier à votre demande de permis - ce présent courrier doit dater de maximum 6 mois au moment du dépôt de la demande de permis ;
- compléter, dans le formulaire de demande de permis, le cadre spécifique à la gestion des sols en y indiquant clairement la dérogation accordée par l'Administration.

Pouvez-vous contester notre décision ?

Oui ³.

Pour cela, vous devez envoyer votre recours **dans les 20 jours** à partir de la date à laquelle vous recevez cette décision. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.



Vous pouvez :

- envoyer votre recours par recommandé avec accusé de réception ;
- ou le remettre en nos bureaux contre accusé de réception.

Envoyez votre recours au :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspecteur général
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analysera votre recours et prendra une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps, notre décision ne s'applique pas. Si vous ne recevez pas de décision dans les 90 jours, cela signifie que notre décision est confirmée.

Le recours coûte 50 euros €.

Comment justifions-nous notre décision ?

- Le terrain visé par la demande de dérogation est constitué de la parcelle suivante : FRASNES-LEZ-ANVAING 5ème division, section A, n°143 G.
- La dérogation est sollicitée dans le cadre de votre intention de déposer une demande de permis d'urbanisme.
- Votre demande de dérogation est motivée par le fait que le terrain a fait l'objet d'actes et travaux d'assainissement menés par SPAQuE conformément au cahier des charges du 28 novembre 1995, tel qu'en atteste le courrier de SPAQuE du 07 février 2019 référencé « 6.1.1/Lg4407-147/FF1117503/ThN/cp/-/CE042230/19 » joint à votre dossier:
- Vous avez joint à votre demande de dérogation une déclaration sur l'honneur stipulant que vous n'avez pas connaissance d'une pollution postérieure, de pollution non investiguée ou d'élément significatif intervenu après les actes et travaux réalisés par la SPAQuE².
- La dérogation est valable pour autant que les prescriptions figurant dans les documents attestant de l'exécution des travaux soient respectées.

Recevez, Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

La directrice,

P.O. 
Ir. Bénédicte DUSART.



CONTACT

Département du Sol et des Déchets
Direction de l'Assainissement des Sols
Avenue Prince de Liège, 15
B – 5100 JAMBES

VOTRE GESTIONNAIRE

Marie-Noëlle HAMOIR
Tél. : 081 33 65 21
marienoelle.hamoir@spw.wallonie.be
e.be

VOTRE DEMANDE

Vos références : demande de dérogation
Numéro de votre dossier : **2341/1/EX1**
Nos références :
DSD/DAS/HAMOIRMN/Sorties 2019/13191
Mentionnez le numéro de votre dossier chaque fois que vous nous contactez.

CADRE LEGAL – DECRET DU 1^{ER} MARS 2018 RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

- 1 - Art 29 §1 3°
- 3 - Art 77 et 78

ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 6 DECEMBRE 2018 RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

- 2 - ART 71
-

DOCUMENTS DE REFERENCE

- a - Modalités d'introduction des études de sols et des recours, et paiement des droits de dossier, disponible sur le site <http://dps.environnement.wallonie.be>

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.